NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/42/L.25
26 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Quarante-deuxième session
TROISIEME COMMISSION
Point 93 de l'ordre du jour

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Allemagne, République fédérale d', Australie, Bangladesh, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Maroc, Mauritanie, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Suède, Yougoslavie et Zaïre : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées 1/, et la résolution 37/53 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

Rappelant sa résolution 41/106 du 4 décembre 1986, et réaffirmant toutes ses dispositions pertinentes,

Prenant note de la résolution 1987/43 du Conseil économique et social en date du 28 mai 1987, par laquelle le Conseil a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de faire tous les efforts appropriés afin de mobiliser une action et un appui internationaux en faveur de la Décennie,

Prenant note également des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale dans un proche avenir 2/ adoptés par la Consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement, qui s'est tenue à Vienne du 7 au 15 septembre 1987,

---

1/ A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

2/ E/CONF.80/10.

Consciente que 1987 marque le milieu de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et que, dans l'examen en cours de l'application du Programme d'action mondial, les critères d'évaluation les plus importants sont ceux qui ressortent du thème de l'Année internationale des personnes handicapées : "Pleine participation et égalité",

Notant avec satisfaction les mesures concrètes que les gouvernements des Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont déjà mises en oeuvre pour réaliser les objectifs du Programme d'action mondial dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

Notant l'important travail accompli actuellement par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en ce qui concerne les droits de l'homme et l'incapacité, lequel pourrait servir de base utile à la poursuite des efforts visant à garantir aux personnes handicapées la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Notant avec satisfaction les mesures que le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées ont prises pour suivre l'application du Programme d'action mondial,

Réaffirmant la nécessité d'accorder une plus grande publicité à la revitalisation de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

Reconnaissant le rôle déterminant de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de promouvoir l'échange d'informations, de données d'expérience et de connaissances spécialisées ainsi que le renforcement de la coopération régionale et interrégionale pour l'élaboration de stratégies et de politiques plus efficaces visant à améliorer la condition et le bien-être des personnes handicapées,

Soulignant que c'est le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires qui est chargé, aux Nations Unies, d'assurer la coordination de l'application et du suivi du Programme d'action mondial,

Préoccupée par le fait qu'au milieu de la Décennie, la base de ressources du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées a considérablement diminué par rapport à ce qu'elle était au cours de la première moitié de la Décennie, et que si cette tendance n'est pas inversée, les ressources du Fonds seront épuisées et ses activités opérationnelles prendront fin bien avant 1992, dernière année de la Décennie,

Consciente que, les pays en développement ayant des difficultés à mobiliser des ressources, il faut encourager la coopération internationale pour appuyer les efforts nationaux visant à appliquer le Programme d'action mondial et à atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

/...

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées 3/,

Prenant également acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées au cours de la première moitié de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées 4/,

1. Réaffirme la validité du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et prie instamment les Etats Membres de redoubler d'efforts pour assurer l'application rapide et effective du Programme;

2. Invite les Etats Membres qui ne l'ont pas fait à créer, en consultation avec les personnes handicapées et leurs organisations, des comités nationaux devant servir de centres de coordination de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées;

3. Invite une fois de plus les Etats Membres à renforcer les comités nationaux en tant que centres de coordination de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à stimuler les activités entreprises au niveau national, à mobiliser l'opinion publique en faveur de la Décennie, à participer à l'exécution de projets pour les personnes handicapées réalisés dans le cadre de l'Année internationale des personnes handicapées et à contribuer au suivi et à l'évaluation de l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;

4. Prie le Secrétaire général d'envisager de convoquer, au cours de la seconde moitié de la Décennie, dans la limite des ressources existantes, une réunion interrégionale de représentants de comités nationaux sur l'invalidité, en vue de renforcer, par un échange de vues et d'informations, la capacité de ces comités;

5. Invite les Etats Membres à incorporer dans leurs plans et stratégies nationaux de développement des projets visant à aider les personnes handicapées et à inclure ces projets dans les programmes de pays du Programme des Nations Unies pour le développement;

6. Invite de nouveau tous les Etats à accorder une priorité élevée, dans le cadre de l'assistance bilatérale, aux projets concernant la prévention des incapacités, la réadaptation et l'égalisation des chances pour les personnes handicapées;

3/ A/42/551.

4/ A/42/561.

7. Prie le Secrétaire général d'encourager tous les organes et organismes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, les organisations internationales et les institutions spécialisées, à tenir compte des besoins spécifiques des personnes handicapées lorsqu'ils élaborent leurs programmes et leurs activités opérationnelles;

8. Invite le Secrétaire général et les Etats Membres à encourager une participation effective des personnes handicapées aux programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies, notamment en leur offrant des possibilités d'emploi;

9. Prie le Secrétaire général d'envisager la mise en place, dans la limite des ressources existantes, d'autres structures de gestion afin d'assurer que la question de l'invalidité reçoive une attention suffisante, et de faire du groupe des personnes handicapées du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires un agent spécialisé chargé de faciliter les activités en faveur des handicapés en mobilisant les ressources disponibles dans le système des Nations Unies et les réseaux compétents à l'extérieur de l'Organisation;

10. Invite le Centre à renforcer son étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales et à les consulter périodiquement et systématiquement sur les questions touchant l'application du Programme d'action mondial;

11. Demande aux Etats Membres, aux comités nationaux, au système des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de contribuer à une campagne mondiale d'information visant à faire connaître la Décennie par tous les moyens appropriés;

12. Reconnaît le rôle important des organisations non gouvernementales, notamment celles qui représentent les personnes handicapées, dans l'application effective du Programme d'action mondial, dans la sensibilisation de l'opinion internationale aux préoccupations des personnes handicapées et dans le suivi et l'évaluation des progrès réalisés au cours de la Décennie;

13. Prie le Secrétaire général de continuer à gérer les fonds versés, en les affectant à des projets conformément à la structure actuelle du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, et de prévoir en outre des dispositions nouvelles permettant d'offrir un choix de projets aux pays donateurs qui seraient disposés à financer un programme particulier au moyen de "contributions à des fins spéciales";

14. Réaffirme que les ressources du Fonds de contributions volontaires devraient servir principalement à appuyer des activités catalytiques et novatrices susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme d'action mondial, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, la priorité devant être accordée, selon les besoins, aux programmes et projets en faveur des pays les moins avancés;

15. Invite les gouvernements et les organisations non gouvernementales à poursuivre leurs contributions au Fonds de contributions volontaires et engage les gouvernements et les organisations non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait à envisager de contribuer au Fonds afin de lui permettre de répondre efficacement à la demande croissante d'assistance;

16. Exprime sa gratitude au Gouvernement suédois pour avoir accueilli la Réunion mondiale d'experts chargée d'évaluer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial à mi-chemin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, qui s'est tenue à Stockholm du 19 au 22 août 1987, ainsi qu'aux experts qui y ont participé;

17. Prie les Etats Membres et tous les organes et organismes compétents du système des Nations Unies de soumettre au Secrétaire général leurs observations sur les recommandations formulées aux paragraphes 10 à 39 du rapport de la Réunion mondiale d'experts 5/ ainsi que sur le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées au cours de la première moitié de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées 4/ et prie le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1988;

18. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante-troisième session, sur l'application de la présente résolution;

19. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session la question intitulée "Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées".

5/ CSDHA/DDP/GME/7 du 1er septembre 1987.